

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances)

L'ORIAS certifie que l'intermédiaire ci-après

CABINET AQUITAIN DE COURTAGE

11 ALLEE CHARLES BAUDELAIRE

33290

PAREMPUYRE

N° unique d'identification RCS (le cas échéant) : **Ville BORDEAUX** **N° 453879074**

sous le numéro d'immatriculation : **07 003 821**

en qualité de **Courtier d'assurance ou de réassurance**

à effet du 30/01/2007

L'inscription est valable jusqu'au **28/02/2010** La demande en vue de son renouvellement devra être adressée à l'ORIAS un mois avant la date d'échéance (1)

L'intermédiaire doit informer l'ORIAS de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 du code des assurances) :

- dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,
- ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Lorsqu'il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), l'intermédiaire doit également communiquer sous 15 jours son numéro d'immatriculation ORIAS au greffe du Tribunal de commerce dans le ressort duquel il est inscrit (Art. R. 512-2 du code des assurances).

Fait à Paris,

Le 27/01/2009



Grégoire Dupont
Secrétaire Général

(1) Les modalités de renouvellement seront précisées en temps utile sur le site www.orias.fr